



Déclaration FO-GEG au Conseil d'Administration de GEG Le 20 octobre 2016

Aujourd'hui, est présenté au Conseil d'Administration l'axe stratégique d'organisation du « Groupe GEG » dans le cadre de la séparation juridique.

Avant tout, chacun doit se mettre en tête que personne, en dehors des dirigeants de l'Union européenne, n'a souhaité l'ouverture totale du marché de l'énergie.

La décision prise par le Conseil d'Administration de GEG de se mettre en conformité avec les injonctions de la CRE au sujet de la Séparation Juridique ainsi que de la gouvernance et de l'indépendance du gestionnaire de distribution nous a été annoncée il y a quelque mois. Pour GEG, acteur historique du marché qui fonctionnait jusqu'alors en société dite "intégrée", il devient dès lors et plus que jamais vital que chacun ait en tête l'esprit "d'équipe" et se sente appartenir au « Groupe ».

Pour FO-GEG, l'aspect social sera très important, notamment les choix qui seront faits concernant les IRP de demain, dont la maille reste à définir et à partager avec l'ensemble des partenaires sociaux.

La consultation du Comité d'Entreprise concernant la séparation juridique de notre entreprise et la filialisation de la Direction des Réseaux pour en faire une société au même titre que Gaz et électricité de Grenoble devrait débuter dès janvier 2017.

Consciente des enjeux et fidèle à nos valeurs, notre Organisation souhaite participer pleinement aux échanges en étant un acteur majeur du débat, pour que chaque salarié trouve sa place au sein de chaque entité, chaque direction de chacune des sociétés qui composeront le « Groupe GEG ».

Malheureusement, il nous faut, avant toutes choses, surmonter un écueil de taille : le maintien et la pérennité du statut des IEG pour le personnel affecté aux activités transverses, de commercialisation ou de Production au sein de la maison mère et de ses filiales.

Face aux injonctions du gendarme de l'énergie basées sur les articles L111-61 et L111-66, un amendement a été déposé, visant à modifier l'article 47 du statut national du personnel du 8 avril 1946 via la loi sur la croissance verte et la transition énergétique.

Cet amendement seul, ne sécurise pas suffisamment, à notre avis, le maintien du statut aussi bien aux salariés en place qu'aux futurs entrants puisqu'il y est écrit, je cite : "**(...) Le Personnel (...) peut, par exception, conserver le bénéfice du statut (...)**".

Plutôt qu'un engagement solennel de M. Vincent FRISTOT actuel Président de GEG ou de Mme Christine GOCHARD actuelle Directrice Générale, FO-GEG souhaite d'emblée que l'amendement déposé puissent être complété par un accord d'entreprise garantissant l'application du statut national des IEG à l'ensemble des salariés actuels et futurs de l'entreprise.

Nous avons vécu la perte du marché de l'éclairage public et nous savons trop que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent !

En tout état de cause, tant que les engagements du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale n'auront pas été formalisés au travers d'un accord signé, notre Organisation Syndicale par ses représentants ne prendront ni part aux débats de l'information/consultation du CE et du CHSCT, ni ne rendront d'avis sur le sujet.

C'est avec cet objectif indiscutable et dans l'intérêt de l'ensemble des agents de l'entreprise, que FO-GEG utilisera tous les moyens mis à sa disposition pour défendre le statut des IEG et son application au sein de l'ensemble du futur « Groupe GEG ».

Nous sommes à la veille d'une mutation historique de notre entreprise, à chacun et chacune d'entre nous de prendre ses responsabilités et de faire en sorte que ce virage soit abordé avec force et détermination, avec l'objectif de pérenniser l'avenir de GEG et de ses salariés.

FO-GEG fidèle à ses valeurs, prend ses responsabilités et invite l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives de l'entreprise à nous rejoindre.

**Le Délégué Syndical FO-GEG
Romain BAUDUCCO**